

N/réf.
Bastien VAUCHER - 16863

V/Réf.

Date
16 janvier 2026
6 février 2026

(à rappeler dans toute correspondance)

Ligne directe : 024 557 78 91 - E-mail : info.opai-direction@vd.ch

Communication de l'état des charges

En votre qualité de tiers intéressé, vous recevez ci-joint une copie de l'état des charges relatif à l'immeuble (RF 2051) appartenant à RIEDER Marcel, Route des Mines-de-Sel 15, 1880 Bex, qui sera vendu aux enchères le lundi 27 avril 2026 à 10h00 dans la Salle d'audience de la Justice de Paix au 3ème étage, Place du Marché 1, 1860 Aigle ensuite de poursuites d'un créancier au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée de droit public ainsi que de créanciers au bénéfices de saisies définitives et exécutoires.

Vous êtes informé par la présente :

1. que les charges indiquées ci-après seront censées reconnues par vous aussi bien quant à leur existence que quant à leur échéance, leur étendue et leur rang, pour autant que, dans les **10 jours dès la réception du présent avis**, vous ne les ayez pas contestées par écrit adressé à l'office des poursuites soussigné;
2. qu'il en va également ainsi, notamment, de la qualité d'**accessoires** attribuée aux objets ci-après énumérés, laquelle, à défaut de contestation dans le même délai, sera censée reconnue;
3. que vous avez en outre le droit de requérir, dans le même délai, que d'**autres objets encore soient inscrits comme accessoires** dans l'état des charges, si vous n'avez pas eu l'occasion de le faire lors de la saisie;
4. qu'en matière de poursuite en réalisation de gage et si l'état des charges comprend des servitudes, charges foncières et droits personnels annotés au registre foncier conformément à l'art. 959 CC, les créanciers gagistes dont les droits de gage sont de rang antérieur à ces charges peuvent, par demande écrite adressée à l'office dans le même délai, exiger la double mise à prix de l'immeuble selon l'art. 142 LP.

Lorsque l'antériorité de rang du droit de gage ne résulte pas de l'état des charges lui-même, le créancier gagiste devra produire une déclaration du titulaire de la charge en question reconnaissant cette antériorité de rang ou, à ce défaut, ouvrir action dans les 10 jours dès la communication du présent avis pour faire constater le rang préférable de la créance garantie par gage.

Office des poursuites d'Aigle

Bastien VAUCHER, substitut

Extrait de l'ordonnance du 23 avril 1920 concernant la réalisation forcée des immeubles (ORFI)

Art. 34 al. 1 litt. b L'état des charges doit contenir les charges (servitudes, charges foncières, droits de gage immobilier et droits personnels annotés) inscrites au registre foncier ou produites à la suite de la sommation de l'office (art. 29 al. 2 et 3 ORFI), avec indication exacte des objets auxquels chaque charge se rapporte et du rang des droits de gage par rapport les uns aux autres et par rapport aux servitudes et autres charges, pour autant que cela résulte de l'extrait du registre foncier (art. 28 ORFI) ou des productions. En ce qui concerne les créances garanties par gage, il sera indiqué dans deux colonnes séparées les montants exigibles et ceux qui seront délégués à l'adjudicataire (art. 135 LP). S'il existe une divergence entre la production et le contenu de l'extrait du registre foncier, l'office s'en tiendra à la production, mais il mentionnera le contenu de l'extrait du registre foncier. Si, d'après la production, le droit revendiqué est moins étendu que ne l'indique le registre foncier, l'office fera procéder à la modification ou à la radiation de l'inscription au registre foncier avec le consentement de l'ayant droit. Doivent aussi être inscrites à l'état des charges celles que les ayants droit ont produites sans en avoir l'obligation. Les charges qui ont été inscrites au registre foncier après la saisie de l'immeuble sans le consentement de l'office seront portées à l'état des charges, mais avec mention de cette circonstance et avec l'observation qu'il ne sera tenu compte de ces charges que pour autant que les créanciers saisissants auront été complètement désintéressés (art. 53 al. 3 ORFI).

Art. 35 Il ne sera tenu compte dans l'état des charges ni des cases libres, ni des titres de gage créés au nom du propriétaire lui-même qui se trouvent en la possession du débiteur et qui n'ont pas été saisis, mais que l'office a pris sous sa garde conformément à l'art. 13 ORFI (art. 815 CC et art. 68, litt. a, ORFI).

Lorsque les titres de gage créés au nom du propriétaire ont été donnés en nantissement ou saisis, ils ne peuvent pas être vendus séparément, si l'immeuble lui-même a été saisi et est mis en vente, mais ils figureront à leur rang dans l'état des charges pour le montant du titre ou, si la somme pour laquelle le titre a été donné en nantissement ou saisi est inférieure, pour cette somme.

Art. 36 Les droits revendiqués après l'expiration du délai de production ainsi que les créances qui n'impliquent pas une charge pour l'immeuble ne peuvent pas être portés à l'état des charges. L'office informera immédiatement les titulaires que leurs prétentions sont exclues de l'état des charges et il leur signalera le délai pour porter plainte (art. 17 al. 2 LP).

Pour le surplus, l'office n'a pas le droit de refuser de porter à l'état des charges celles qui figurent dans l'extrait du registre foncier ou qui ont fait l'objet d'une production, ni de les modifier ou de les contester ou d'exiger la production des moyens de preuves. Lorsque, après la fin de la procédure d'épuration de l'état des charges, un ayant droit déclare renoncer à une charge inscrite, il ne pourra être tenu compte de cette renonciation que si la charge est au préalable radiée.

Etat descriptif et estimation de ou des immeuble(s) et des accessoires

COMMUNE DE BEX
"Chavalet, Route des Mines-de-Sel 15"
1880 Bex

Parcelle RF 2051, sis sur la commune de Bex, plan no 336, au lieu-dit "Chavalet, Route des Mines-de-Sel 15"

- Bâtiment industriels : 980 m²
- Forêt : 507 m²
- Place-jardin : 21'275 m²

Surface totale de la parcelle 22'762 m²

Estimation fiscale (1993) : Fr. 890'000.00

Estimation de l'office des poursuites selon rapports d'expertise des 09.05.2025 et 15.10.2025 :

- Fr. 1'250'000.00, sans droit d'habitation
- Fr. 1'206'710.00, après déduction de la valeur du droit d'habitation existant de Fr. 43'290.00

Servitudes actives

Néant

Vente soumise aux dispositions de la LDFR du 04.10.1991 et LVDFR du 13.09.1993.

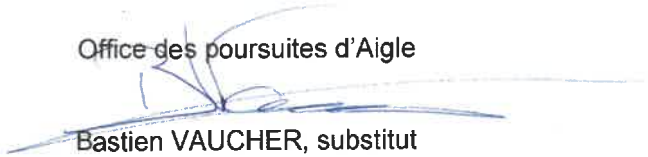
Les titulaires de droit de préemption au sens des art. 42 ss LDFR sont invités à s'annoncer à l'office soussigné avant les enchères.

Les conditions de vente, comprenant l'état des charges, seront déposées le ~~7~~ 6 février 2026 jusqu'au jour de la vente.

~~Aigle, le 16 janvier 2026~~

Aigle, le 6 février 2026

Office des poursuites d'Aigle


Bastien VAUCHER, substitut

A. Créances garanties par gage immobilier					
N°	Créancier et titre de créance	Montant des éléments de la créance	Montant total de la créance	A déléguer à l'adjudicataire	A payer en espèces
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	CREANCES GARANTIES PAR HYPOTHEQUE LEGALE PRIVILEGIEE :				
1) (P. 1 – 5)	ETABLISSEMENT D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS DU CANTON DE VD Avenue de Grey 111 1002 Lausanne Référence : cc/ cx 246349 En vertu des dispositions de l'art. 47 de la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels, la créance produite est au bénéfice d'une hypothèque légale privilégiée, conformément aux dispositions des art. 87 à 89 CDPJ. Hypothèques hypothécaires sur papier nominative, de 0ème rang : - ID.018-2024/001427 - ID.018-2025/001265 Se référer à l'EC no 25 <u>Créance selon production :</u> Année 2024 PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2024 à 12.2024, facture no 0003483211-240002 Intérêts de 5% du 20.02.2024 au 27.04.2026 PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2024 à 12.2024, facture no 0003483211-240003 Intérêts de 5% du 20.02.2024 au 27.04.2026	20.70 <			

		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	Report	229.65	229.65	0.00	229.65
1)	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2024 à 12.2024, facture no 0003483211-240004	28.85			
Suite					
(P. 2 – 5)	Intérêts de 5% du 20.02.2024 au 27.04.2026	3.20			
	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2024 à 12.2024, facture no 0003483211-240005	21.95			
	Intérêts de 5% du 20.02.2024 au 27.04.2026	2.45			
	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2024 à 12.2024, facture no 0003483211-240006	20.70			
	Intérêts de 5% du 20.02.2024 au 27.04.2026	2.30			
	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2024 à 12.2024, facture no 0003483211-240007	332.10			
	Intérêts de 5% du 20.02.2024 au 27.04.2026	36.80			
	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2024 à 12.2024, facture no 0003483211-240008	1'695.40			
	Intérêts de 5% du 20.02.2024 au 27.04.2026	187.90			
	Frais de recouvrement	60.00			
	Frais de poursuite no 11341635	2'192.90			
	Année 2025				
	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2025 à 12.2025, facture no 0003483211-250002	20.70			
	Intérêts de 5% du 23.02.2025 au 27.04.2026	1.25			
	A reporter	4'836.15	4'836.15	0.00	4'836.15

		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	Report	4'836.15	4'836.15	0.00	4'836.15
1) <i>Suite</i> (P. 3 – 5)	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2025 à 12.2025, facture no 0003483211-250003	186.00			
	Intérêts de 5% du 23.02.2025 au 27.04.2026	11.10			
	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2025 à 12.2025, facture no 0003483211-250004	28.85			
	Intérêts de 5% du 23.02.2025 au 27.04.2026	1.70			
	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2025 à 12.2025, facture no 0003483211-250005	21.90			
	Intérêts de 5% du 23.02.2025 au 27.04.2026	1.30			
	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2025 à 12.2025, facture no 0003483211-250006	20.70			
	Intérêts de 5% du 23.02.2025 au 27.04.2026	1.25			
	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2025 à 12.2025, facture no 0003483211-250007	331.90			
	Intérêts de 5% du 23.02.2025 au 27.04.2026	19.80			
	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2025 à 12.2025, facture no 0003483211-250008	1'694.55			
	Intérêts de 5% du 23.02.2025 au 27.04.2026	100.90			
	Frais de recouvrement	60.00			
	Frais de poursuite no 11774532	104.00			
	A reporter	7'420.10	7'420.10	0.00	7'420.10

		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	Report	7'420.10	7'420.10	0.00	7'420.10
1)					
<i>Suite</i>	Année 2026				
(P. 4 – 5)					
	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2026 à 12.2026, facture no 0003483211-260002	20.70 0.20			
	Intérêts de 5% du 23.02.2026 au 27.04.2026				
	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2026 à 12.2026, facture no 0003483211-260003	218.95 1.90			
	Intérêts de 5% du 23.02.2026 au 27.04.2026				
	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2026 à 12.2026, facture no 0003483211-260004	33.90 0.30			
	Intérêts de 5% du 23.02.2026 au 27.04.2026				
	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2026 à 12.2026, facture no 0003483211-260005	25.85 0.25			
	Intérêts de 5% du 23.02.2026 au 27.04.2026				
	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2026 à 12.2026, facture no 0003483211-260006	20.70 0.20			
	Intérêts de 5% du 23.02.2026 au 27.04.2026				
	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2026 à 12.2026, facture no 0003483211-260007	390.65			
	Intérêts de 5% du 23.02.2026 au 27.04.2026	3.40			
	A reporter	8'137.10	8'137.10	0.00	8'137.10

		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	Report	8'137.10	8'137.10	0.00	8'137.10
1)					
<i>Suite</i> (P. 5 – 5)	PRIME d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels BAT, 01.2026 à 12.2026, facture no 0003483211-260008	1'994.55			
	Intérêts de 5% du 23.02.2026 au 27.04.2026	17.45			
	Montant total de la production, EC 1 :	10'149.10	10'149.10	0.00	10'149.10
	Remarque lors du dépôt de la production :				
	L'indexation des primes 2026 n'est pas connue à ce jour, toute modification demeure réservée				
	EC 1 à 9 : Payables avant toutes les autres charges à égalité de rang				
2)					
	Commune de Bex Repr. par Boursière communale Rue Centrale 1, 1880 Bex				
	Se référer à l'EC no 25				
	Créance selon production : Impôt foncier 2022 - bordereau N° 312'004	1'112.50			
	Intérêts 5.00 % du 31.12.2022 au 27.04.2026	184.95			
	Frais de poursuite no 11054785	1'172.55			
	Montant total	2'470.00	2'470.00	0.00	2'470.00
	EC 1 à 9 : Payables avant toutes les autres charges à égalité de rang				
	A reporter	12'619.10	12'619.10	0.00	12'619.10

		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	Report	12'619.10	12'619.10	0.00	12'619.10
3)	Commune de Bex Repr. par Boursière communale Rue Centrale 1, 1880 Bex Hypothèque hypothécaire sur papier nominative, de 0ème rang : - ID.018-2025/000165 Se référer à l'EC no 21 Créance selon production : Impôt foncier 2023 - bordereau N° 329'127 Intérêts 5.00 % du 31.12.2023 au 27.04.2026 Frais de poursuite no 11409016 Montant total EC 1 à 9 : Payables avant toutes les autres charges à égalité de rang	1'112.50 129.35 1'173.25 2'415.10	2'415.10		2'415.10
4)	Commune de Bex Repr. par Boursière communale Rue Centrale 1, 1880 Bex Hypothèque hypothécaire sur papier nominative, de 0ème rang : - ID.018-2025/000160 Se référer à l'EC no 21 Créance selon production : Part égout + épuration 2023 - bordereau N° 335'002 Intérêts 5.00 % du 20.12.2023 au 27.04.2026 Frais de poursuite no 11409202 Montant total EC 1 à 9 : Payables avant toutes les autres charges à égalité de rang	1'366.70 160.95 1'653.05 3'180.70	3'180.70		3'180.70
	A reporter	18'214.90	18'214.90	0.00	18'214.90

		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	Report	18'214.90	18'214.90	0.00	18'214.90
5)	Commune de Bex Repr. par Boursière communale Rue Centrale 1, 1880 Bex Hypothèques hypothécaires sur papier nominative, de 0ème rang, en cours d'inscription, affaires en suspens - 018-2025/013001/0 - 018-2025/013000/0 Créance selon production : Impôt foncier 2024 - bordereau N° 346'390 Intérêts 5.00 % du 31.12.2024 au 27.04.2026 Frais de poursuite no 11829797 Montant total EC 1 à 9 : Payables avant toutes les autres charges à égalité de rang	1'112.50			1'342.20
6)	Commune de Bex Repr. par Boursière communale Rue Centrale 1, 1880 Bex Hypothèques hypothécaires sur papier nominative, de 0ème rang, en cours d'inscription, affaires en suspens - 018-2025/013001/0 - 018-2025/013000/0 Créance selon production : Taxe(s) annuelle(s) 2024 - bordereau N° 352'943 Intérêts 5.00 % du 12.01.2025 au 27.04.2026 Frais de poursuite no 11829798 Montant total EC 1 à 9 : Payables avant toutes les autres charges à égalité de rang	2'020.05			2'306.50
	A reporter	21'863.60	21'863.60	0.00	21'863.60

		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	Report	21'863.60	21'863.60	0.00	21'863.60
7)	Commune de Bex Repr. par Boursière communale Rue Centrale 1, 1880 Bex Créance selon production Impôt foncier 2025 - bordereau N° 363'844 Intérêts 5.00 % du 31.12.2025 au 27.04.2026 Frais de poursuite no Montant total EC 1 à 9 : Payables avant toutes les autres charges à égalité de rang	 1'112.50 18.10 0.00 1'130.60	 1'130.60	 	 1'130.60
8)	Commune de Bex Repr. par Boursière communale Rue Centrale 1, 1880 Bex Créance selon production Taxe(s) annuelle(s) 2025 - bordereau N° 369'793 Intérêts 5.00 % du 05.12.2025 au 27.04.2026 Frais de poursuite no Montant total EC 1 à 9 : Payables avant toutes les autres charges à égalité de rang	 3'317.80 65.45 0.00 3'383.25	 3'383.25	 	 3'383.25
	A reporter	26'377.45	26'377.45	0.00	26'377.45

		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	Report	26'377.45	26'377.45	0.00	26'377.45
9)	Commune de Bex Repr. par Boursière communale Rue Centrale 1, 1880 Bex				
	Se référer à l'EC no 25				
	Créance selon production Part égout + épuration 2022 - bordereau N° 315'641	1'213.85			
	Intérêts 5.00 % du 20.11.2022 au 27.04.2026	208.55			
	Frais de poursuite no 11054769	1'496.95			
	Montant total	2'919.35	2'919.35		2'919.35
	EC 1 à 9 : Payables avant toutes les autres charges à égalité de rang				
	A reporter	29'296.80	29'296.80	0.00	29'296.80

A. Créances garanties par gage immobilier					
N°	Créancier et titre de créance	Montant des éléments de la créance	Montant total de la créance	A déléguer à l'adjudicataire	A payer en espèces
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	Report	29'296.80	29'296.80	0.00	29'296.80
	CREANCES GARANTIES PAR GAGES IMMOBILIERS CONVENTIONNELS				
10.	Credit Suisse AG, Zürich (IDE: CHE-106.831.974) / Fait partie du Groupe UBS UBS SWITZERLAND AG Case postale 1002 Lausanne Réf : Laurie Monder / CZWH 1A / vb Droits de gage immobilier : Créance garantie par gage immobilier en vertu de l'art. 818 CC Cédule hypothécaire nominative de CHF 300'000.00 en 1er et parité de rang et les cédules hypothécaires au porteur de CHF 200'000.00 en 1er et parité de rang et de CHF 100'000.00 en 2ème rang Inscrites sous : - ID.001-1999/005661 - ID.001-1999/005663 - ID.001-1999/005662 Compte tenu du montant de /a créance causale ci-dessous, il est ici renoncé au calcul de l'étendue maximale de cette garantie hypothécaire Total au 27.04.2026 - Fr. 568'026.75 Créance selon production : Hypothèque No 0500-785213-11-2 540'536.60 Intérêts à 2.60% du 01.01.2025 au 31.12.2025 14'066.45 Intérêts à 2.60% du 01.01.2026 au 18.02.2026 1'873.85 Intérêts à 5.00% du 19.02.2026 au 27.04.2026 5'105.05 Indemnité d'exigibilité anticipée 6'444.80 TOTAL dû valeur 27.04.2026 568'026.75 Payable après EC no 1 à 9				
	A reporter	597'323.55	597'323.55	0.00	597'323.55

		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
	Report	597'323.55	597'323.55	0.00	597'323.55
11.	Cédule hypothécaire sur papier au porteur du nominal de Fr. 100'000.00 inscrite le 30.12.1993 sous RF 001-351788, 3^{ème} rang, intérêt max. 10 %, ID. 001-1999/005664 Aucune production reçue, capital de la cédule néanmoins porté à l'état des charges cf. art. 36 ORFI Intérêts réservés Payable après EC no 1 à 10	100'000.00	100'000.00		100'000.00
	TOTAL DES PRODUCTIONS	697'323.55	697'323.55		697'323.55

B. Autres charges (servitudes, droits personnels annotés, restrictions du droit d'aliéner, inscriptions provisoires)			
N°	Désignation des fonds dominants, de leurs propriétaires et des autres ayants droit	Nature du droit et date de sa constitution	Rang
	<u>Charges foncières :</u> Néant		
	<u>Mentions :</u> Néant		

12.	<u>Servitudes :</u> En faveur de : Société du Gaz de la Plaine du Rhône SA, Aigle (IDE: CHE-105.737.634)	05.01.1982 001-287993 (C) Canalisation(s) conduite de gaz, ID 001-1998/005891 Texte du contrat : Cette servitude est conférée par le propriétaire du fonds servant, pour lui-même et ses ayants droit, à la bénéficiaire, tant à elle-même qu'à ses ayants droit et partenaires. Elle comporte le droit de construire, d'exploiter, d'entretenir une conduite pour le transport et la distribution du gaz, ainsi que les installations accessoires. Le propriétaire du fonds servant permet en outre au personnel et aux mandataires de la société bénéficiaire de passer en tout temps sur ses fonds et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, au contrôle, à l'entretien et au renouvellement de la conduite. Le propriétaire s'engage pour lui-même et ses ayants droit : a) à s'abstenir de tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement et à la sécurité de la conduite, ou de nature à perturber sa construction, son exploitation, son contrôle et son entretien; b) à accepter la pose de bornes et balises de repérage et en respecter le maintien sur ses fonds; c) à signaler immédiatement à la société bénéficiaire toute dégradation de la conduite et de ses installations accessoires. Le droit est cessible. En cas d'aliénation de la conduite tous les droits et obligations découlant de la convention seront transférés au nouveau propriétaire. En cas de construction d'un bâtiment nécessitant un déplacement de la conduite, celui-ci sera effectué par et aux frais de la société bénéficiaire. Les dégâts occasionnés aux cultures et tous autres dommages survenant lors de la construction, du contrôle, de l'entretien, de la réparation ou du renouvellement de la conduite seront indemnisés séparément, conformément au barème officiel de l'Union Suisse des Paysans. Au surplus, la société bénéficiaire est responsable, conformément aux dispositions légales, de tous dommages causés par la construction et l'exploitation de la conduite. Selon tracés figurés en rouge sur les plans annexés à l'onglet II.	Sera déléguée à l'adjudicataire lors du transfert de propriété
-----	--	---	---

13)	<u>Servitudes :</u> En faveur de : Rieder Doris (Stiepel), 20.12.1938	<u>30.12.1993 001-351787</u> (C) Droit d'habitation, ID 001-1999/017116 Texte du contrat : Ce droit est constitué conformément aux art 776 à 778 du CCS. Il confère à la bénéficiaire la jouissance viagère d'un appartement dans l'habitation no. ECA 1513, comprenant une chambre à coucher, une chambre, une salle de bain, une cuisine ainsi qu'un box pour cheval. Ce droit ne prendra fin qu'au décès de la bénéficiaire. Pour le cas où la bénéficiaire ne pourrait ou ne voudrait plus exercer son droit, elle aurait la faculté d'en demander la conversion en une rente viagère. Le montant de la rente correspondrait à la valeur locative nette du logement selon les conditions du marché immobilier. A défaut d'entente, cette valeur serait fixée à dires d'expert. Si les parties ne pouvaient s'entendre sur le choix de l'expert, celui-ci serait désigné par le Président du Tribunal civil à Vevey. Le présent droit d'habitation est incessible et concédé gratuitement. Parties en estiment la valeur annuelle à Fr. 12'000.--.	Est ultérieur aux droits de gages immobiliers conventionnels sous EC 11 EC 10. Primé par EC 11 EC 10. Double mise à prix requise par EC 11 EC 10 pour cette charge lors du dépôt de la production
-----	---	---	--

14)	<u>Annotations :</u> Créanciers saisissants de la série no 1 Poursuite no 10525429 de Fr. 12'650.35 ETAT DE VAUD Repr. par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAU-ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 1800 Vevey 1 - frais et intérêts réservés Poursuite no 10714473 de Fr. 1'008.20 CAISSE CANTONALE DE CHOMAGE Rue Caroline 9 bis 1014 Lausanne Adm cant VD - frais et intérêts réservés Poursuite no 10783127 de Fr. 50.30 CSS KRANKEN-VERSICHERUNG AG Repr. par CSS KRANKEN- VERSICHERUNG AG Inkasso W-CH Case postale 144 1000 Lausanne 10 - frais et intérêts réservés Poursuite no 10670511 de Fr. 2'208.00 CANTON DE VAUD Repr. par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAU-ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 1800 Vevey 1 - frais et intérêts réservés Poursuite no 10670515 de Fr. 16'131.55 ETAT DE VAUD Repr. par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAU-ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 1800 Vevey 1 - frais et intérêts réservés Poursuite no 10912784 de Fr. 171.10 CSS KRANKEN-VERSICHERUNG AG Repr. par CSS KRANKEN- VERSICHERUNG AG Inkasso W-CH Case postale 144 1000 Lausanne 10 - frais et intérêts réservés	<u>17.08.2023 018-2023/009032/0</u> (C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID 018-2023/003250	Sera radiée lors du transfert au Registre foncier Payable après EC No 1 à 11
-----	--	---	---

15)	Créanciers saisissants de la série no 2 Poursuite no 11021670 de Fr. 1'585.55 VAUDOISE GENERALE Compagnie d'Assurances SA Avenue de Cour 41 1007 Lausanne - frais et intérêts réservés Poursuite no 11012269 de Fr. 2'130.30 CSS KRANKEN-VERSICHERUNG AG Repr. par CSS KRANKEN-VERSICHERUNG AG Inkasso W-CH Case postale 144 1000 Lausanne 10 - frais et intérêts réservés	<u>30.01.2024 018-2024/000668/0</u> C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID 018-2024/000578	Sera radiée lors du transfert au Registre foncier Payable après EC No 1 et 11 et 14 à 15
16)	Créanciers saisissants de la série no 3 Poursuite no 11054096 de Fr. 618.70 COMMUNE DE BEX Repr. par BOURSIERE COMMUNALE Rue Centrale 1 1880 Bex - frais et intérêts réservés Poursuite no 11054115 de Fr. 2'606.30 COMMUNE DE BEX Repr. par BOURSIERE COMMUNALE Rue Centrale 1 1880 Bex - frais et intérêts réservés Poursuite no 11066149 de Fr. 275.65 COMMUNE DE BEX Repr. par BOURSIERE COMMUNALE Rue Centrale 1 1880 Bex - frais et intérêts réservés Poursuite no 11119569 de Fr. 2'021.15 CSS KRANKEN-VERSICHERUNG AG Repr. par CSS KRANKEN-VERSICHERUNG AG Inkasso W-CH Case postale 144 1000 Lausanne 10 - frais et intérêts réservés	<u>05.03.2024 018-2024/002060/0</u> C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID 018-2024/001173 <u>15.04.2024 018-2024/003662/0</u> C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID 018-2024/001931	Sera radiée lors du transfert au Registre foncier Payable après EC No 1 et 11 et 14 à 15

17)	Créanciers saisissants de la série no 4 Poursuite no 11173683 de Fr. 526.15 AXA-ARAG RECHTSSCHUTZ AG Affolternstrasse 42 8050 Zürich - frais et intérêts réservés Poursuite no 11218190 de Fr. 28'538.80 CORNER BANCA SA Via Canova 16 6901 Lugano - frais et intérêts réservés	<u>24.05.2024 018-2024/005358/0</u> (C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID 018-2024/003342	Sera radiée lors du transfert au Registre foncier Payable après EC No 1 et 11 et 14 à 16
18)	Créanciers saisissants de la série no 5 Poursuite no 11281584 de Fr. 1'208.55 VAUDOISE GENERALE Compagnie d'Assurances SA Avenue de Cour 41 1007 Lausanne Poursuite no 11271606 de Fr. 2'244.20 CSS KRANKEN-VERSICHERUNG AG Repr. par CSS KRANKEN-VERSICHERUNG AG Inkasso W-CH Case postale 144 1000 Lausanne 10 - frais et intérêts réservés Poursuite no 11319079 de Fr. 307.85 ETAT DE VAUD, SERVICE DES AUTOMOBILES & DE LA NAVIGATION Avenue du Grey 110 1014 Lausanne Adm cant VD - frais et intérêts réservés	<u>24.01.2025 018-2025/000644/0</u> (C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID 018-2025/000520	Sera radiée lors du transfert au Registre foncier Payable après EC No 1 et 11 et 14 à 17
19)	Créanciers saisissants de la série no 6 Poursuite no 11385391 de Fr. 2'351.60 CSS KRANKEN-VERSICHERUNG AG Repr. par CSS KRANKEN-VERSICHERUNG AG Inkasso W-CH Case postale 144 1000 Lausanne 10 - frais et intérêts réservés Poursuite no 11156496 de Fr. 2'073.60 ETAT DE VAUD Repr. par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAUX-ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 1800 Vevey 1 - frais et intérêts réservés	<u>24.01.2025 018-2025/000646/0</u> (C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID 018-2025/000522	Sera radiée lors du transfert au Registre foncier Payable après EC No 1 et 11 et 14 à 18

19)	Créanciers saisissants de la série no 6		
<i>Suite</i>	Poursuite no 11156493 de Fr. 2'992.05 CANTON DE VAUD Repr. par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAU-ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 1800 Vevey 1 - frais et intérêts réservés Poursuite no 11156495 de Fr. 255.50 ETAT DE VAUD Repr. par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAU-ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 1800 Vevey 1 - frais et intérêts réservés Poursuite no 11156492 de Fr. 21'476.10 ETAT DE VAUD Repr. par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAU-ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 1800 Vevey 1 - frais et intérêts réservés Poursuite no 11156494 de Fr. 1'141.70 CANTON DE VAUD Repr. par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAU-ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 1800 Vevey 1 - frais et intérêts réservés Poursuite no 11411324 de Fr. 1'622.00 COMMUNE DE BEX Repr. par BOURSIERE COMMUNALE Rue Centrale 1 1880 Bex - frais et intérêts réservés Poursuite no 11400880 de Fr. 251.05 COMMUNE DE BEX Repr. par BOURSIERE COMMUNALE Rue Centrale 1 1880 Bex - frais et intérêts réservés Poursuite no 11417015 de Fr. 323.00 ETABLISSEMENT D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS DU CANTON DE VD Avenue de Grey 111 1002 Lausanne - frais et intérêts réservés		

20)	Créanciers saisissants de la série no 7 Poursuite no 11501897 de Fr. 2'316.75 CSS KRANKEN-VERSICHERUNG AG Repr. par CSS KRANKEN-VERSICHERUNG AG Inkasso W-CH Case postale 144 1000 Lausanne 10 - frais et intérêts réservés	<u>24.01.2025 018-2025/000645/0</u> (C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID 018-2025/000521	Sera radiée lors du transfert au Registre foncier Payable après EC No 1 et 11 et 14 à 19
21)	Poursuites en réalisation de gage Poursuite no 11409202 de Fr. 3'196.45 COMMUNE DE BEX Repr. par BOURSIERE COMMUNALE Rue Centrale 1 1880 Bex - frais et intérêts réservés Poursuite no 11409016 de Fr. 16'581.00 COMMUNE DE BEX Repr. par BOURSIERE COMMUNALE Rue Centrale 1 1880 Bex - frais et intérêts réservés	<u>12.03.2025 018-2025/002664/0</u> (C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID 018-2025/001401	Sera radiée lors du transfert au Registre foncier Payable à parité de rang EC 1 à 9 avant toutes les autres charges. Se référer à EC 3 et 4
22)	Créanciers saisissants de la série no 8 Poursuite no 11567733 de Fr. 1'477.95 SCHWEIZERISCHE EIDGENOSSENSCHAFT Repr. par SERAFE AG Halten Center Summelenweg 91 8808 Pfäffikon SZ - frais et intérêts réservés	<u>26.03.2025 018-2025/003208/0</u> (C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID 018-2025/001648	Sera radiée lors du transfert au Registre foncier Payable après EC No 1 et 11 et 14 à 21
23)	Créanciers saisissants de la série no 9 Poursuite no 11615394 de Fr. 302.85 CANTON DE VAUD Repr. par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAUX-ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 1800 Vevey 1 - frais et intérêts réservés Poursuite no 11615405 de Fr. 1'954.30 ETAT DE VAUD Repr. par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAUX-ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 1800 Vevey 1 - frais et intérêts réservés	<u>18.07.2025 018-2025/007822/0</u> (C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, ID 018-2025/003141	Sera radiée lors du transfert au Registre foncier Payable après EC No 1 et 11 et 14 à 22

23) suite	Créanciers saisissants de la série no 9 Poursuite no 11615393 de Fr. 168.20 ETAT DE VAUD Repr. par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAU-ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 1800 Vevey 1 - frais et intérêts réservés Poursuite no 11615404 de Fr. 485.20 ETAT DE VAUD Repr. par OFFICE D'IMPOT DES DISTRICTS DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT, LAVAU-ORON ET AIGLE Rue du Simplon 22 1800 Vevey 1 - frais et intérêts réservés Poursuite no 11742623 de Fr. 4'028.85 CSS KRANKEN-VERSICHERUNG AG Repr. par CSS KRANKEN- VERSICHERUNG AG Inkasso W-CH Case postale 144 1000 Lausanne 10 - frais et intérêts réservés		
24)	Créanciers saisissants de la série no 10 Poursuite no 11831131 de Fr. 582.60 ETABLISSEMENT D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS DU CANTON DE VD Avenue de Grey 111 1002 Lausanne - frais et intérêts réservés	<u>17.12.2025 018-2025/014037/0</u> (C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, inscription en cours, affaire en suspens	Sera radiée lors du transfert au Registre foncier Payable après EC No 1 et 11 et 14 à 23

25)	Poursuites en réalisation de gage Poursuite no 11341635 de Fr. 4'834.70 ETABLISSEMENT D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE ET LES ELEMENTS NATURELS DU CANTON DE VD Avenue de Grey 111 1002 Lausanne - frais et intérêts réservés Poursuite no 11054785 de Fr. 2'482.50 COMMUNE DE BEX Repr. par BOURSIERE COMMUNALE Rue Centrale 1 1880 Bex - frais et intérêts réservés Poursuite no 11054769 de Fr. 2'933.95 COMMUNE DE BEX Repr. par BOURSIERE COMMUNALE Rue Centrale 1 1880 Bex - frais et intérêts réservés	<u>16.01.2026 018-2026/000407/0</u> (C) Restriction du droit d'aliéner, procédé LP, inscription en cours, affaire en suspens	Sera radiée lors du transfert au Registre foncier Payable à parité de rang EC 1 à 9 avant toutes les autres charges. Se référer à EC 1, 2 et 9
-----	--	--	---

Aigle, le 16 janvier 2026

Aigle, le 6 février 2026

Office des poursuites d'Aigle

Bastien VAUCHER, substitut